

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 10 AVRIL 2025

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

***Présents :** M. Philippe de BEAUREGARD, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, Mme Brigitte MACHARD, M. Roland ROTICCI, M. Georges BOUTINOT, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, MME Marie-France ESTIVAL, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Corinne BIGOT, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT, M. Christophe CANO*

***Ayant donné pouvoir à un conseiller :** Mme Liliane DIAZ à M. Philippe de BEAUREGARD ; M. Fabrice LEAUNE à M. Julien MERLE ; M. Michel VIDAL à Mme Marie-José AUNAVE ; Mme Patricia RICHAUD à Mme Brigitte MACHARD ; M. Patrick PICHON à M. Georges BOUTINOT ; M. Louis DRIEY à M. Roland ROTICCI ; M. Jean-Pierre TRUCHOT à M. Marc GABRIEL*

***Absents :** Mme Françoise CARRERE, M. Julien MERLE, M. Fabrice LEAUNE, M. Vincent FAURE*

Mme Dominique FICTY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote des cinq délibérations relatives aux comptes financiers uniques.

DELIBERATION N°2025-043 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que le CFU 2024 du budget principal a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 322 733,25 €	Dépenses	6 892 241,79 €
Recettes	14 297 679,44 €	Recettes	7 587 964,71 €
Résultat d'exercice 2024	974 946,19 €	Résultat d'exercice 2024	695 723,82 €
Résultat reporté	1 000 000 €	Résultat reporté	609 920 €
Solde d'exécution	+ 1 974 946,19 €	Solde d'exécution	+ 1 305 643,82 €

Restes à réaliser dépenses : **1 148 500 €**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget principal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-044 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe assainissement a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	2 669 656,04 €	Dépenses	2 514 534,35 €
Recettes	2 984 257,49 €	Recettes	2 097 876,96 €
Résultat d'exercice 2024	317 601,45 €	Résultat d'exercice 2024	- 416 65,39 €
Résultat reporté	91 593,00 €	Résultat reporté	1 990 114,66 €
Solde d'exécution	+ 406 194,45 €	Solde d'exécution	+ 1 573 457,27 €

Restes à réaliser dépenses : **1 218 400 €**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-045 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 350 656,69 €	Dépenses	1 350 414,03 €
Recettes	1 350 414,03 €	Recettes	44 559,23 €
Résultat d'exercice 2024	-242,66 €	Résultat d'exercice 2024	-1 305 854,80 €
Résultat reporté	-2 761,78 €	Résultat reporté	1 255 440,77 €
Solde d'exécution	- 3 004,44 €	Solde d'exécution	- 50 414,03 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, joint en annexe,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-046 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE FERNAND GONNET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance,

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	821 769,79 €	Dépenses	789 768,44 €
Recettes	791 898,44 €	Recettes	1 420 000,00 €
Résultat de l'exercice	- 29 871,35 €	Résultat de l'exercice	630 231,56 €
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	0 €
Solde d'exécution	-29 871,35 €	Solde d'exécution	630 231,56 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-047 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES III

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1^{ère} vice-présidente,

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	0 €
Recettes	0 €	Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €	Résultat de l'exercice	0 €
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	0 €
Solde d'exécution	0 €	Solde d'exécution	0 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III*, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président revient.

DELIBERATION N°2025-048 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025-043 en date 10 avril 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que, compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique 2024 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et que cet excédent s'élève à 1 974 946,19 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 574 946,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 1 400 000 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 574 946,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 1 400 000 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-049 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025-044 en date 10 avril 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section d'exploitation, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés) et que cet excédent s'élève à 406 194,45 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 286 194,45 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 120 000 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 286 194,45 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 120 000 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée

DELIBERATION N°2025-050 : VOTE DU TAUX 2025 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies et 1640 B ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant que pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les lois de finances pour 2023 et pour 2024 ont décidé sa suppression lissée sur trois ans,

Considérant que les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril,

Le conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2025 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2025,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-051 : FIXATION DES TAUX 2025 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à approuver les taux des taxes foncières avant le 15 avril,

Le Conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, inchangé par rapport à celui de 2021 lors de son instauration, fixé à 1,5 %, et de de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixé à 2,59 %.

- Taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,5 %
- Taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2025,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2025,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et les produits attendus nécessaires à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Considérant que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés,

Le conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, identique à celui voté en 2024, à savoir :

Taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Mme AUNAVE indique que la commune de Violès a été imposée sur des résidences secondaires pour des salles communales et des locaux mis à disposition d'associations.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2025,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-054 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2017-072 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, se substituant ainsi aux communes en adhérant à leur place aux trois syndicats de rivière existants,

Considérant que la taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence,

Considérant que le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an et que, lorsque l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales et calculent alors automatiquement les taux additionnels de taxe GEMAPI,

Considérant que les charges prévisionnelles d'exercice de cette compétence ont été estimées à 827 276 € pour 2025,

Considérant que les dépenses d'investissement se financent par les excédents reportés et par le recours à l'emprunt,

Le Conseil communautaire est invité à voter le produit prévisionnel de taxe GEMAPI fixé à 800 000 € pour l'exercice 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'exercice 2025,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2025, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-055 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Considérant que la Communauté de communes, au titre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique et de soutien au commerce, peut verser des subventions à des associations locales représentatives,

Considérant que l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution de subventions à des associations donne lieu à une délibération distincte de celle du budget, assortie le cas échéant de conventions si le montant des subventions allouées est supérieur à 23 000 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le montant des subventions allouées aux associations locales intervenant au titre du développement économique ou de la politique locale du commerce.

Sont proposées les subventions suivantes :

- Association C8 Provence : 3000 €
- Association des commerçants, artisans et vignerons (ACAV) de Sainte-Cécile : 1500 €
- Union camarétoise des commerçants, artisans et vignerons (UCCAV) : 1500 €
- Association des commerçants, artisans et professionnels de Piolenc (ACAPP) : 1500 €

M. GABRIEL demande si ce sont les associations qui font la demande de ces subventions.

Le Président répond par l'affirmative.

Mme AUNAVE précise que ces subventions sont attribuées indépendamment des aides qui sont allouées aux associations organisant des manifestations d'intérêt communautaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 7500 €,

Précise que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif principal 2025, à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

M. Vincent FAURE rejoint le Conseil

DELIBERATION N°2025-056 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2025 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Précise que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2025 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-057 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 410 640 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 897 355 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 897 338 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	668 848,89 €
Chapitre 66	Charges financières	221 818,11 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000 €
TOTAL		13 900 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	1 400 000 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	20 000 €
Chapitre 70	Produits des services	369 350 €
Chapitre 73-731	Impôts et taxes	10 002 267 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 696 367,91 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	300 000 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	111 715,09 €
TOTAL		13 900 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	452 180 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	470 700 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	719 100 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 881 610,55 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 391 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 626 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	112 283,45
	<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>1 148 500 €</i>
TOTAL		10 260 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	1 305 643,82 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	684 550 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 389 806,18 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000 €
TOTAL		10 260 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 13 900 000 €

Section d'investissement : 10 260 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-058 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les délibérations n°2006-04 et n°2009-07 portant sur la création du budget annexe d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 094 056,91 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	40 000 €
Chapitre 66	Charges financières	117 929,73 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 811,86 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 222 201,50 €
TOTAL		2 800 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	120 000 €
Chapitre 70	Produits des services	2 639 865,72 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	33 050,88 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	244 735,50 €
TOTAL		2 800 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	643 790,55 €
Chapitre 20	Frais d'études	133 300 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	554 773,95 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 340 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	244 735,50 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 000 €
	<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>1 218 400 €</i>
TOTAL		4 200 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 573 457,27 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	619 341,23 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	250 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	470 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 222 201,50 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 000 €
TOTAL		4 200 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 800 000 €

Section d'investissement : 4 200 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-059 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II A SERIGNAN-DU-COMTAT

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;
Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 17 mars 2022 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	3 004,44€
Chapitre 011	Charges à caractère général	80 000 €
Chapitre 66	Charges financières	38 350 €
Chapitre 65	Autres produits de gestion courante	367 637,57 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 819 178,06 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	44 650 €
TOTAL		3 352 820,07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services du domaine	1 839 406,04 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 468 764,03 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	44 650 €
TOTAL		3 352 820,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

001	Solde d'exécution reporté	50 414,03 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 468 764,03 €
TOTAL		2 819 178,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 819 178,06 €
TOTAL		2 819 178,06 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II 2025*, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 3 352 820,07 €

Section d'investissement : 2 819 178,06 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-060 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZAE FERNAND GONNET A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Ayguès 2025, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

001	Déficit antérieur reporté	29 871,35 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	578 000 €
Chapitre 66	Charges financières	57 407,55 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	789 768,44
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	56 000 €
TOTAL		1 511 047,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 77	Produits exceptionnels	31 278,90 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 423 768,44 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	56 000 €
TOTAL		1 511 047,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 423 768,44 €
TOTAL		1 423 768,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	630 231,56 €
Chapitre 16	Emprunts	3 768,44 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	789 768,44 €
TOTAL		1 423 768,44 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 511 047,34 €

Section d'investissement : 1 423 768,44 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-061 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZAE JONCQUIER ET MORELLES III A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-025 en date du 21 mars 2024 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 980 000 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
TOTAL		2 020 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 042	Variation en-cours de production	2 000 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	20 000 €
TOTAL		2 020 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	2 000 000 €
TOTAL		2 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	2 000 000 €
TOTAL		2 000 000 €

Le DG précise que les 2 000 000 € inscrits en dépenses de fonctionnement correspondent à l'achat des terrains et aux travaux de viabilisation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 2 020 000 €

Section d'investissement : 2 000 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-062 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;

Vu la présentation par la Commune d'Uchaux du projet de réfection de plusieurs voiries communales, lors de la réunion de bureau en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 104 468 € HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 52 234 €, (cinquante-deux mille deux cent trente-quatre euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour la réalisation de ce projet, et pour un montant de 52 234,00 €.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour le projet de réfection de plusieurs voiries communales et pour un montant de 52 234 €, (cinquante-deux mille deux cent trente-quatre euros),

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-063 : APPROBATION DU CONTRAT-TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 A PASSER AVEC CITEO / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10 et suivants et R543-53-53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'agrément de l'éco-organisme CITEO a été renouvelé par arrêté du 27 décembre 2024,

Considérant qu'un contrat type pour la collecte sélective régissant les conditions d'accompagnement financières et techniques est proposé aux collectivités,

Considérant que le contrat pour l'action et la performance conclu avec CITEO est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de signer le nouveau contrat-type afin de bénéficier de l'accompagnement de CITEO,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat à passer avec CITEO, joint en annexe, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat à passer avec CITEO jointe annexe,

Autorise le Président à signer le contrat ci-annexé,

Précise que les recettes prévisionnelles provenant des soutiens financiers versés par cet éco-organisme au regard de nos performances de tri ont été inscrites au budget primitif principal 2025, et le seront aux budgets suivants, à l'article 7788 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-064 : CREATION D'UNE COMMISSION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU BASSIN DES BONDES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1 ;

Considérant que depuis 2018, la Communauté de communes s'est vue transférée la propriété, la gestion et l'entretien du bassin de rétention des Bondes à Lagarde-Paréol, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI,

Considérant que le bassin des Bondes est un bassin de rétention construit en 2010 pour protéger des inondations les habitations de la commune de Sérignan-du-Comtat. Sa surface s'étend sur 9 hectares et il dispose d'une capacité de rétention de 250 000 m³,

Considérant que la Communauté de communes souhaite valoriser ce bassin de rétention en y implantant des ombrières photovoltaïques et que, pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié,

Considérant que ce dispositif, non soumis au Code de la commande publique mais à celui du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a pour objectif de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, exploiter et maintenir une centrale photovoltaïque sur ombrières,

Considérant qu'une société de projet, composée du lauréat, de la Communauté de communes et de la Commune de Lagarde-Paréol, assurera et sera responsable de l'ensemble des études techniques et financières du projet et aura seule la qualité de maître d'ouvrage des travaux en vue de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations photovoltaïques,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, la Communauté de communes a reçu cinq propositions,

Considérant que pour sélectionner le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, il est proposé de créer une commission spécifique qui examinera les projets reçus, auditionnera les candidats et désignera le porteur de projet lauréat, composée comme suit :

- Président : Julien MERLE,
- Membres : Philippe de BEAUREGARD, Louis DRIEY, Vincent FAURE, Isabelle DALADIER-MARTIN, Joseph SAURA et Marie-José AUNAVE.

Considérant que les réunions de la commission ne pourront se tenir qu'à la condition qu'au moins la moitié de ses membres soit représentée,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'une commission en vue de la désignation d'un lauréat pour l'appel à manifestation d'intérêt portant sur le projet d'ombrières photovoltaïques au Bassin des Bondes.

M. CROZET demande quelle sera la route d'accès qu'une trentaine de semi-remorques va devoir emprunter pour un tel chantier. Cette question sera étudiée au cours de l'étude et une nouvelle voie d'accès pourra être créée si besoin.

Il faut également penser à l'accès des secours. M. MERLE assure qu'il n'y a pas à s'inquiéter à ce sujet, les secours n'ont jamais eu de mal à accéder au bassin des Bondes jusqu'à présent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'une commission en vue de l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur un projet d'ombrières photovoltaïques au Bassin des Bondes, conformément aux conditions définies ci-dessus, Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-065 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SCEA LES GRANDS PRES/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;

Vu la délibération adoptée par le Comité syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro le 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire le 6 décembre 2024 ;

Considérant que lors de sa délibération du 26 novembre 2024, le Comité syndical du SMRF a rejeté le projet de protocole transactionnel, dont la conclusion était envisagée avec la SCEA *Les Grands Prés*, victime d'un lourd préjudice à la suite des inondations survenues le 9 novembre 2022, pour les motifs suivants :

- « *Que les parcelles litigieuses, sur lesquelles la SCEA Les Grands Prés a planté des aulx, qui sont situées dans l'un des secteurs les plus bas de la plaine de Piolenc/Mornas, sont très régulièrement inondées, lors de la plupart des épisodes pluvieux,*
- *Que le préjudice subi par cette SCEA réside uniquement dans son propre choix de planter des aulx sur des parcelles inondables, et ce, quel que soit le niveau d'entretien des cours d'eau situés à proximité,*
- *Que, de ce fait, la responsabilité du Syndicat mixte du Rieu Foyro ne peut pas être mise en cause pour un quelconque manquement à ses obligations d'entretien des cours d'eau, dans la mesure où il n'existe aucun lien de causalité entre, d'une part, le préjudice subi par la SCEA (tenant à ses propres choix d'ensemencer des parcelles inondables), et d'autre part, le niveau d'entretien des cours d'eau ».*

Considérant que ce protocole prévoyait de verser à la SCEA *Les Grands Prés* une indemnité fixée à 166 896 €, soit 75 % du total du préjudice subi, évalué selon le rapport d'expertise à 222 582 €,

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 6 décembre 2024, a repris la même argumentation pour rejeter à son tour le protocole indemnitaire,

Après une nouvelle analyse de la situation par le cabinet CLL Avocats, et sur les conseils de celui-ci, la Communauté de communes a décidé de reprendre les négociations avec la SCEA *Les Grands Prés*.

Au regard de l'ensemble des pièces du dossier, l'intérêt de la signature d'un protocole transactionnel réside dans le fait que la collectivité publique pourrait, dans un souci de sécurité juridique et d'anticipation, certes consentir à une dépense immédiate, mais sans risquer de subir l'aléa judiciaire susceptible d'aboutir *in fine* à une condamnation plus lourde que l'indemnité négociée avec la SCEA (indemnité évaluée par l'expert à 222 528 € auxquels s'ajouteraient les frais de justice et de procédure).

Conformément à cette logique, une nouvelle réunion de négociation a été organisée le 3 avril 2025, en présence des avocats des deux parties, au terme de laquelle il a été convenu de proposer au conseil communautaire un nouveau protocole d'indemnisation.

Le montant de l'indemnité sollicitée, après cette nouvelle négociation, par la SCEA a été fixé à 150 000 €, soit environ 67 % du préjudice.

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver ce nouveau protocole indemnitaire et à autoriser le Président à le signer.

Mme FICTY demande pourquoi c'est à la CCAOP de verser ces indemnités.

Le DG répond que le Syndicat mixte du Rieu Foyro devant être dissout dans les jours à venir, c'est à ce titre que la Communauté de communes en reprend le passif et l'actif. De par la loi les compétences GEMAPI reviennent dans son giron.

Mme FICTY demande si en cas de nouvelle inondation, la CCAOP devra indemniser à nouveau.

M. MERLE répond que, depuis que des travaux d'entretien et de protection des berges ont été engagés, on devrait éviter de se retrouver dans cette situation.

Mme VIRLOUVET demande si la SCEA a accepté cet accord.

Le Président répond par l'affirmative. Il rajoute qu'en rejetant cet accord, la CCAOP s'exposerait à des sanctions beaucoup plus lourdes.

M. CROZET demande pourquoi l'assurance de la SCEA n'a pas été sollicitée.

Le DG lui répond que cela est dû au fait que cette inondation n'est classée ni en « calamité agricole », ni en « catastrophe naturelle ». En revanche, la CCAOP pourra envisager un recours contre la compagnie d'assurance, ce qui est prévu dans le protocole.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 5

Adoptée

DELIBERATION N°2025-066 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu le Code général de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-092 en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de groupement de commandes ;

Considérant que le conseil communautaire a adopté une convention définissant le cadre général des groupements de commandes pour la mandature 2020-2026,

Considérant que chaque groupement de commandes nécessite une annexe à la convention-cadre pouvant être signée par le Président dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (40 000 € HT),

Considérant que la Communauté de communes, ainsi que les communes de Lagarde-Paréol et Violès, souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : produits et matériels d'hygiène et d'entretien,
- Lot 2 : produits et matériels d'entretien de collecte et des services techniques.

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour la même durée,

Considérant que le montant des besoins de la Communauté de communes est estimé à 69 000 € HT pour une durée totale de 4 ans,

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre, lorsque le montant estimé est supérieur à la délégation du Président, l'autorisation de l'assemblée délibérante est requise pour signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'hygiène et d'entretien et à autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion annexé ainsi que le marché mutualisé en tant que coordonnateur du groupement et les éventuels avenants qui en découleraient.

Mme CATALON fait remarquer que seulement deux communes sont concernées par ce groupement de commandes. Mme AUNAVE précise que les autres communes ont déjà passé des contrats avec des prestataires locaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'hygiène et d'entretien,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé,

Autorise le Président à signer le marché mutualisé en tant que coordonnateur du groupement et les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, et le seront aux budgets suivants, à l'article 60612 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-067 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA COMMUNE DE PIOLENC / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code du travail, et notamment l'article 3132-26 ;

Vu la délibération n°7 en date du 5 février 2025 de la Commune de Piolenc approuvant la dérogation au repos dominical ;

Considérant que la législation relative au travail le dimanche a été modifiée par la loi n°2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, codifiée aux articles L.3132-12 et suivants du Code du travail,

Considérant que, conformément à l'article 3132-26 du Code du travail, le maire peut supprimer le repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement les dimanches, jusqu'à 12 dimanches travaillés par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que la Commune de Piolenc a sollicité l'avis de la Communauté de communes pour déroger au repos dominical 12 dimanches durant l'année 2025,

Le Conseil communautaire est invité à émettre un avis à la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la commune de Piolenc.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la Commune de Piolenc dans les conditions exposées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunions de bureau :

Mardi 22 avril 2025 à 8h30 au siège

Mardi 13 mai 2025 à 8h30 au siège – séminaire de lancement PCAET

Mardi 27 mai 2025 à 8h30 au siège

✚ Prochaines réunions du conseil communautaire :

Jeudi 22 mai 2025 à 18h

Jeudi 26 juin 2025 à 18h

✚ Visites d'entreprises :

Mardi 6 mai 2025 à 17h30 à Violès - Gallica Natura

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

Mme Dominique FICTY



